



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE**

**Spécial n°39 du 03 mai 2016**

## SOMMAIRE

16-0843	portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse
---------	---

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/MJR

**Arrêté n° 16-0843 du 2 mai 2016**

**portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la Ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires, modifié;
- Vu le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 modifié portant désignation des personnels responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-0010 du 8 janvier 2010 portant création du Centre de Services Partagés Interministériels Chorus de Corse ;

*Sur proposition de secrétaire général pour les affaires de Corse,*

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les documents administratifs et décisions intéressant :
  - la coordination régionale de la gestion du personnel, des moyens de fonctionnement et de la gestion financière,
  - la gestion du personnel affecté à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - l'organisation et le fonctionnement de cette direction,
  - la gestion des locaux à elle affectés ;

- Les actes et décisions suivants intéressant les agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie appartenant au corps des adjoints administratifs ainsi que du ministère de l'égalité des territoires et du logement affectés dans les deux départements de Corse dont la gestion est déconcentrée au niveau régional lorsque l'avis de la CAP locale régionale est requis :
  - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sans concours ;
  - les mutations et affectations à un poste ;
  - les sanctions disciplinaires et suspensions de fonction ;
  - l'accueil et l'affectation en position normale d'activité, l'accueil en détachement, l'intégration directe, le détachement et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord de plusieurs ministres ;
  - la réintégration ;
  - les recours contre une décision de refus pris après avis de la CAP ;
  - les décisions d'avancement d'échelon ;
  - les nominations au grade ;
  - les positions de disponibilité ;
  - les actes portant cessation d'activité définitive ;
  - les décisions de reclassement ou de maintien d'activité.
- Les actes portant gestion des agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que du ministère du logement et de l'égalité du territoire, notamment les actes liés à la rémunération des agents, à la protection sociale, au cumul d'activités ;
- Les actes et décisions en matière de congés administratifs, d'aménagement de travail ou d'horaires, d'autorisation d'absence, de gestion du compte épargne temps, de gestion du DIF et de la formation ;
- Les marchés publics de l'État relevant de sa compétence et leurs avenants (code des marchés publics), dans les limites énoncées à l'article 5 du présent arrêté ;
- Les accusés de réception des saisines pour avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'assistance à la fonction « d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement » dévolue au Préfet de Corse ;
- Les accusés de réception et les décisions portant dispense de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen « au cas par cas » des projets relevant des dispositions de l'article R-122-2 du code de l'environnement ;
- Les accusés de réception et les décisions portant dispense d'une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen « au cas par cas » des documents d'urbanisme relevant de l'article R121-14-III 2° du code de l'urbanisme ;
- Toute décision, avis ou correspondance relatifs à la complétude et à l'instruction des dossiers présentés par les porteurs de projet, à la certification des dépenses et au paiement des subventions, y compris la saisie et la validation dans le logiciel Présage, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes contractualisés (FEDER, PEI, CPER, FNADT...) pour lesquels la DREAL est désignée comme service instructeur ;
- Toutes décisions et correspondances dans les domaines des transports routiers, de la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de circulation et de la sécurité

routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques miniers, à l'exception :

- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président de l'assemblée de Corse, au Président du Conseil exécutif de Corse, aux Présidents des conseils départementaux, aux Maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État ;
- des arrêtés réglementaires de portée générale.

### **Article 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant : Mission ministérielle « écologie, développement et mobilité durables » - programme 174 – énergie, climat et après-mines.
- répartir les crédits suivant le schéma d'organisation financière.

### **Article 3 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

#### **Mission ministérielle « écologie, développement et mobilité durables »**

- programme 113 – paysages, eau et biodiversité ;
- programme 181 – prévention des risques ;
- programme 203 – infrastructures et services de transports ;
- programme 217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

#### **Mission ministérielle « sécurité »**

- programme 207 – sécurité et éducation routières ;

#### **Mission ministérielle « égalité des territoires, logement et ville »**

- programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- répartir les crédits entre les services déconcentrés suivants, chargés de l'exécution financière :

- programme 113 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 181 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 203 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 217 entre les trois UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B) ;
- programme 207 entre quatre UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B, préfecture 2A) ;
- programme 135 entre cinq UO (DREAL, DDTM2A, DDTM2B, DDCSPP2A, DDCSPP2B) ;

- procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du Préfet de Corse.

## ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- programme 113 – paysages, eau et biodiversité ;
- programme 181 – prévention des risques ;
- programme 203 – infrastructures et services de transports ;
- programme 217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- programme 207 – sécurité et éducation routières ;
- programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- programme 174 – énergie, climat et après-mine.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Corse :

- les décisions attributives des subventions de l'État, à l'exception des décisions d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €;
- les conventions que l'État conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

### En qualité de responsable de centres de coûts

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- programme 333 – Action 2, moyens mutualisés des administrations déconcentrées, dépenses immobilières à la charge de l'occupant.
- programme 309 – entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

### Article 4 :

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application Chorus avec les outils interfacés dédiés, dont « Chorus formulaires ».



**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics et, dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

**Article 6 :**

En tant que chef de service, M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées ci-dessus. Il informera le Préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**Article 7 :**

Toutes dispositions au présent arrêté sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 02 MAI 2016

Christophe MIRMAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*